

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 177 vom 1. November 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-11-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2010__177

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 177 du 1 novembre 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 177 del 1 novembre 2010

Regeste

ACTION EN JUSTICE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 01.11.2010 Décision / 2010 / 177

ACTION EN JUSTICE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 2/10 - 436/2010 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 1er novembre 2010

_____ Présidence de M. Dind , juge unique Greffière:
Mme Favre ***** Cause pendante entre : W. _____ , à Bursins, recourant, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, à Vevey, intimé. _____
Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 15 décembre 2009 par W. _____ à l'encontre des deux décisions prises le 4 décembre 2009 par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (ci-après: l'OAI), vu la réponse du 26 avril 2010 de l'OAI, vu la déclaration de retrait du recours datée du 22 octobre 2010 et signée par le recourant; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. W. _____ ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud ■ Office fédéral des assurances sociales par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.